

Sainte-Foy, le 19 Septembre 1966.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "1114"

Règlement "1114" amendant les articles "9" et "33" du Règlement de Zonage V-267, zone RB-16.

Il est proposé par Monsieur l'Echevin, J. Conrad Rioux.

Et résolu que le règlement "1114" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article "9" du Règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

a) La zone RB-16 est annulée.

b) A même une partie de la zone RB-16 annulée, une nouvelle zone RA-51 est créée. Cette zone RA-51 est bornée au Nord par les zones CA-12 et CA-27, à l'Est par la zone RA-27, au Sud par l'axe de la rue Du Foyer et son prolongement vers l'Ouest et à l'Ouest par l'axe de la rue Lauzon et son prolongement vers le Sud.

c) A même une partie de la zone RB-16 annulée, une nouvelle zone RA-52 est créée. Cette zone RA-52 est bornée au Nord par l'axe de la rue 217-16 et l'axe de la rue Du Foyer, vers l'Est par la zone RA-27, vers le Sud par la zone CA-13 et l'axe de la rue 217-14, vers l'Ouest par l'axe de la rue 216-19 et son prolongement vers le Sud et l'axe de la rue 217-13 et la ligne séparative des lots 216 et 217.

d) A même une partie de la zone RB-16 annulée, une nouvelle zone RB-43 est créée. Cette zone RB-43 est bornée au Nord par l'axe de la rue 217-14, vers l'Est par l'axe de la rue 216-19 et son prolongement vers le Sud, vers le Sud par la zone CA-13 et vers l'Ouest par l'axe de la rue 217-13.

e) A même une partie de la zone RB-16 annulée, une nouvelle zone RB-44 est créée. Cette zone RB-44 est bornée au Nord par la zone CA-12, vers l'Est par l'axe de la rue Lauzon et son prolongement vers le Sud, au Sud par le prolongement vers l'Ouest de l'axe de la rue Du Foyer, et vers l'Ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté Ouest de la rue Lauzon et son prolongement vers le Sud.

f) A même une partie de la zone RB-16 annulée, une nouvelle zone RD-51 est créée. Cette zone RD-51 est bornée vers le Nord par la zone CA-12, vers l'Est par la ligne arrière des lots ayant front sur la rue de Lauzon et son prolongement vers le Sud de là par une ligne dans une direction Sud-Est rejoignant le point d'intersection des axes

des rues 217-13 et 217-16, et par l'axe de la rue 217-13 et son prolongement vers le sud, vers le sud par la zone C-A 13 et vers l'ouest par l'axe du boulevard Duplessis et la ligne est de la zone C-A 12.

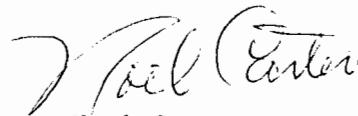
g) A même une partie de la zone R-B 16 annulée, une nouvelle zone P-50 est créée. Cette zone P-50 est bornée vers le nord par l'axe de la rue Du Foyer et son prolongement vers l'ouest, vers l'est par la ligne séparative des lots 216 et 217, vers le sud par l'axe de la rue 217-16 et vers l'ouest par une ligne se dirigeant vers le nord-ouest réunissant le point d'intersection des axes des rues 217-13 et 217-16 à l'encoignure sud-ouest de la zone R-B 44. Cette zone P-50 est réservée comme parc public ou zone de verdure et devra être cédée gratuitement à la cité en conformité du règlement V-316 et ses amendements.

2. L'article 33 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

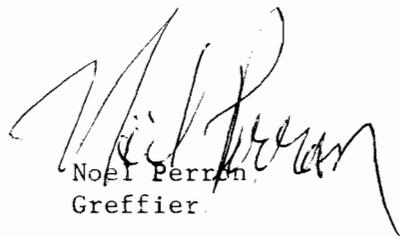
Dans la zone R-D 51, les prescriptions du règlement V-267 concernant les habitations multifamiliales s'appliquent à l'exclusion de la hauteur des habitations qui est limitée à trois (3) planchers habitables.

3. Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

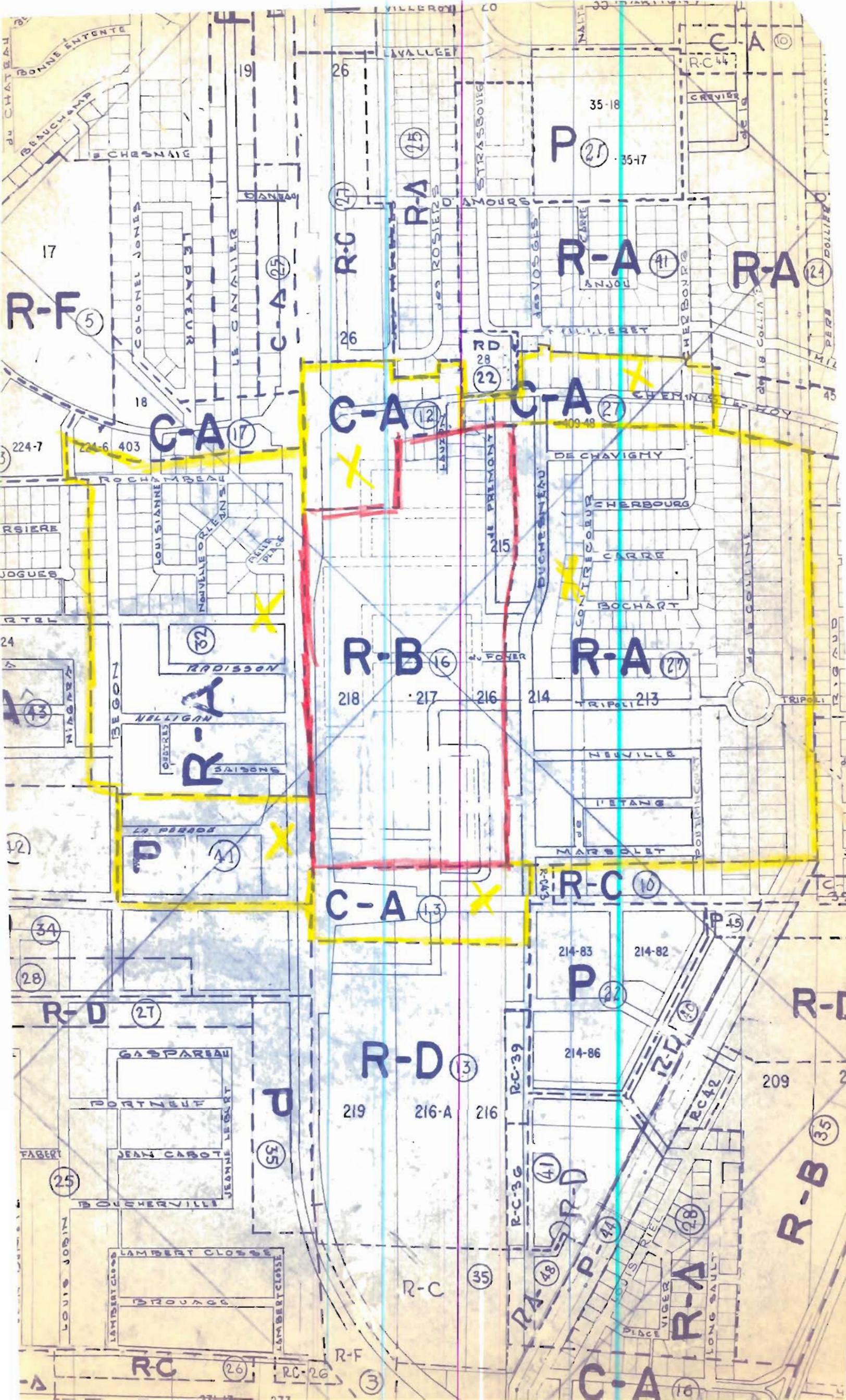
4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,  
Maire.



Noel Perron,  
Greffier.



ZONES CONTIGUES  
CA 12, CA 27, RA 27, CA 13  
P 41, RA 32.

ZONE ANNULÉE RB 16



ZONES CRÉES  
RA 51, RA 52  
RB 43, RB 44  
RD 51  
P 50

Prep. par *[Signature]*



**CITE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 19 septembre 1966, le Conseil a adopté son règlement "1114" amendant les articles 9 et 31 du règlement de Zonage V-267 afin d'annuler la zone R-B 16 et de la remplacer par six (6) nouvelles zones.

Deux nouvelles zones R-A

Deux nouvelles zones R-B

Une nouvelle zone R-D

Une nouvelle zone P.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 13<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sous-sénié où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre 1966.

Noel Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil",  
le 20 octobre 1966, conformément à la loi.

.....*Noel Perron*..... Greffier.